



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 011 / 2024
DU 23 FÉVRIER 2024**

DON DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU LIVRE ET DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES À LA VILLE DE LAVAL

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions notamment d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'arrêté N° 5 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que l'Association des amis du livre et des Bibliothèques municipales de Laval a décidé de faire don de la somme 1 500 € - mille cinq-cent-euros - à la ville de Laval,

Que ce don n'est grevé ni de conditions, ni de charges,

DÉCIDONS

Article 1er

Le don de l'Association des amis du livre et des Bibliothèques municipales de Laval de 1 500 € - mille cinq-cent-euros - à la ville de Laval est approuvé.

Article 2

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine Rebelo